

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°41 du 20 septembre 2013**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°3**

**DIRECTIVE N° 728/DEF/DCSSA/RH/RES**  
relative à la formation de la réserve militaire du service de santé des armées.

*Du 5 février 2013*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « gestion des réserves ».*

**DIRECTIVE N° 728/DEF/DCSSA/RH/RES relative à la formation de la réserve militaire du service de santé des armées.**

*Du 5 février 2013*

NOR D E F E 1 3 5 0 9 6 4 X

---

*Références :*

Arrêté du 20 décembre 2012 (JO n° 15 du 18 janvier 2013, texte n° 38 ; signalé au BOC 19/2013 ; BOEM 620-4.1.1).

Instruction n° 10576/DEF/DCSSA/RH/RES du 17 décembre 2012 (BOC N° 12 du 8 mars 2013, texte 5 ; BOEM 620-0.3).

Directive n° 10700/DEF/DCSSA/RH/RES du 21 décembre 2012 (BOC N° 13 du 14 mars 2013, texte 4 ; BOEM 620-0.3).

Accord cadre n° 12-009017/DEF/EMA/SCEM-RH/DIAR/NP du 4 septembre 2012 (n.i. BO).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Seize annexes.

*Textes abrogés :*

Directive n° 13009/DEF/DCSSA/RH/RA/1 du 9 juillet 2003 (n.i. BO).

Courrier n° 13174/DEF/DCSSA/RH/RES du 15 octobre 2010 (n.i. BO).

Courrier n° 15048/DEF/DCSSA/RH/RES du 15 octobre 2010 (n.i. BO).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 621-5.1

*Référence de publication :* BOC N°41 du 20 septembre 2013, texte 3.

---

La formation initiale et continue du réserviste est indispensable afin de disposer de personnel de réserve techniquement compétent et adapté aux spécificités du milieu militaire.

La formation initiale ne s'adresse pas aux anciens militaires d'active ni aux personnels ayant appartenus au contingent.

Afin de mieux structurer la formation du réserviste l'instruction de référence définit les modalités générales.

Par ailleurs, un accord cadre de référence a été signé entre les armées, l'état-major des armées (EMA) du soutien et le service de santé afin d'encadrer les modalités de prise en charge de la formation militaire des réservistes du service de santé des armées (SSA).

**Préambule.**

Ce texte a pour objectif de donner des directives détaillées complétant les instructions sur l'organisation de la formation du réserviste et d'harmoniser le contenu ainsi que la qualité de la formation.

Les directeurs régionaux et les directeurs interarmées du service de santé sont responsables de la formation des personnels, dont les réservistes, relevant de son autorité.

La formation de ces personnels est une obligation, comme pour tout militaire et doit être prise en compte à l'occasion de l'élaboration du plan de formation.

La directive de référence stipule que dans chaque région, les actions de recrutement et de formation initiale, « milieu », continue et générale de tous les réservistes opérationnels du SSA sont organisées par la section de recrutement et de formation de la réserve militaire (SeRFRÉM)

Chaque direction rédigera une note d'organisation sur la formation des réservistes et transmettra une copie au bureau « gestion des réserves » de la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) ainsi qu'à l'école du val de grâce (EVDG) au département de la préparation milieu et opérationnelle (DPMO).

## 1. LA FORMATION INITIALE.

Les modalités pratiques en dehors du programme pédagogique doivent être traitées dans le respect de l'accord cadre de référence.

Une note de service précisant l'organisation de la formation sera réalisée par la direction régionale et adressée aux signataires de l'accord spécifique, au moins 15 jours avant la mise en œuvre de la session.

La formation d'emploi réalisant la prestation fera une note de service interne détaillant de façon pratique, les modalités de ces stages.

Cette formation comprend plusieurs volets structurés en modules. Les stagiaires étant soit sous statut civil dans le cadre de période militaire d'initiation à la défense nationale (PMIDN) à dominante « santé » pour le module 1, soit sous statut militaire de la formation militaire initiale réserviste (FMIR) santé pour le module 1 bis (FMIR de premier niveau) et module 2 (FMIR de deuxième niveau).

Une FMIR est obligatoire dans la première année de contrat pour l'ensemble des réservistes opérationnels du SSA.

Elle est suivie par du personnel sous contrat d'engagement à servir dans la réserve (CESR) et dure 5 jours.

Le programme est identique dans toutes les régions.

Les stagiaires non encore nommés dans la réserve et pour lesquels aucune procédure n'est déjà en cours seront incorporés comme volontaire du service de santé des armées (VSSA), militaire du rang.

Si une procédure de nomination est en cours le stagiaire devra attendre d'être nommé dans la réserve pour réaliser sa formation.

Lors de la formation les stagiaires ne porteront aucun grade.

Afin d'optimiser les moyens et d'offrir un maximum de choix de périodes de formation, il pourra être proposé au réserviste des FMIR organisées par d'autres directions régionales que celle à laquelle il est rattaché.

### 1.1. Formation de base.

Cette formation a pour objectif de délivrer une information sur le monde de la défense et du service de santé des armées. Elle peut s'effectuer *via* deux modules.

#### 1.1.1. Module 1 - la période militaire initiale à la défense nationale santé.

Elle ne concerne que des volontaires âgés de plus de 16 ans et de moins de 30 ans.

Les objectifs ainsi que le programme pédagogique sont décrits en annexe I. et II.

Cette formation de 5 jours sous statut de bénévole du service public, ne constitue qu'une partie de la formation militaire initiale, l'autre partie étant constituée d'une FMIR réalisée sous CESR.

Il est souhaitable de préparer autant de dossiers d'engagement que de candidats. Le certificat médical d'aptitude n° 620-4\*/12 est valide 1 an pour la PMIDN et la FMIR, mais seul un certificat médical civil valide 1 an est obligatoire, son contenu est détaillé dans l'annexe V. et VI.

Le dossier d'inscription dont la composition est décrite dans l'annexe IV. est à la charge de la direction régionale du service de santé des armées (DRSSA) organisant cette formation.

Une copie sera transmise à la DCSSA.

Cette formation est une information sur la défense et le service de santé des armées. Elle permet aux stagiaires de s'engager par la suite en toute connaissance de cause dans la réserve opérationnelle du SSA.

Une évaluation de la formation sera effectuée en coordination avec l'armée support par l'équipe du SSA supervisant cette formation afin d'améliorer la qualité de celle-ci.

Une attestation de participation sera remise aux stagiaires ayant effectué la totalité de la période d'initiation (modèle en annexe VII.) et un procès verbal de la formation avec un état des stagiaires.

Lors de la dernière journée d'instruction, les personnels voulant poursuivre leur formation militaire signeront un CESR et seront inscrits à une FMIR.

### *1.1.2. Module 2 - la formation militaire initiale réserviste de premier niveau.*

Elle s'effectue dans le cadre d'un CESR après avoir été reconnu médicalement apte lors d'une visite médicale effectuée par un médecin des armées.

Pour suivre ce module les stagiaires doivent :

- n'avoir jamais suivi de formation militaire préalable ;
- avoir au moins 30 ans et/ou appartenir à une catégorie de personnel hospitalier qualifié.

Cas particuliers.

Les personnes ayant au moins 50 ans ou appartenant à une catégorie de personnel hospitalier qualifié ne sont pas assujetties à la réalisation du module 2. Pour ces personnes, la délivrance de l'attestation valide la formation initiale dans son ensemble. Toutefois, cette formation ne permet pas de participer à des missions de projection ou d'embarquement hors équipe médicale constituée. La participation à de telles missions en qualité de complément individuel impose que chaque volontaire ait préalablement effectué une formation militaire adaptée.

Sur demande agréée, l'ensemble des personnes non assujetties à la réalisation du module 2 peut effectuer la formation militaire santé sous réserve d'être reconnu apte médicalement.

Les personnels de la réserve opérationnelle de premier niveau (RO1) n'ayant pas effectués au-delà d'un an de contrat pour diverses raisons leur formation militaire, devront suivre au minimum cette formation.

Les objectifs et programme pédagogique de cette formation sont en annexe VIII. et IX.

À l'issue de la formation FMIR de premier niveau (module 1 bis), une attestation (modèle en annexe XI.) sera remise par un personnel d'active de la DRSSA ou la direction interarmées du service de santé (DIASS) aux réservistes lors d'une cérémonie à caractère militaire.

## 1.2. Module 2 - la formation militaire initiale réserviste de deuxième niveau.

Elle s'adresse aux réservistes ayant effectué soit une PMIDN santé (module 1) soit une FMIR de premier niveau (module 1 *bis*), et reconnus aptes par un médecin des armées.

Les objectifs et programmes pédagogiques de cette formation sont en annexe XII. et XIII.

Cette formation inclut obligatoirement l'obtention du sauvetage au combat de niveau 1 (SC1) et une formation militaire de base.

Elle permet, après une expérience en unité et d'éventuelles formations d'adaptation à un milieu spécifique, de postuler à des opérations extérieures (OPEX)/missions de courtes durées (MCD) ou à des embarquements.

À l'issue de la formation, une attestation (modèle en annexe XV) sera remise par un personnel d'active de la DRSSA ou DIASS aux réservistes lors d'une cérémonie à caractère militaire.

## 2. LA FORMATION COMPLÉMENTAIRE.

Après une formation initiale, le personnel doit suivre des formations complémentaires lui permettant d'adapter en continu ses connaissances civiles au milieu militaire et au monde de la défense.

La formation complémentaire comprend :

- la formation « milieu » ;
- la formation continue (militaire et professionnelle) ;
- la formation générale.

### 2.1. La formation « milieu ».

Elle est ouverte à tous les réservistes de la RO1 en fonction des besoins du service.

Les formations universitaires en sont exclues.

Un catalogue de formations est validé annuellement par l'EVDG. Il contient l'ensemble des formations reconnues par le service, dont celles spécifiques à la réserve. Ce document est ensuite adressé aux DRSSA et DIASS pour diffusion aux unités. Il est également disponible en ligne sur le site intranet de l'EVDG.

Ces formations sont ouvertes aux réservistes, l'objectif étant de fournir au personnel du SSA, quelque soit son recrutement, une formation commune et de qualité.

Des formations spécifiques adaptées aux personnels de la réserve sont destinées à fournir un niveau de compétence suffisant pour être employés dans le milieu militaire et dans des cadres d'exercice particuliers.

À l'occasion de l'entretien de notation dans son unité d'affectation, les besoins en formations seront définis et transmis à la DRSSA.

Ces demandes seront inscrites au plan de formation de la direction régionale et validées lors du comité d'organisation de la formation continue d'établissement (COFCE) de la DRSSA au même titre que celles proposées pour le personnel d'active.

Dans l'année, la DCSSA ou l'EVDG peuvent prospecter pour des formations non inscrites au catalogue mais ouvertes aux réservistes, à condition que cette formation corresponde à un besoin d'adaptation ou de perfectionnement dans l'emploi.

Cas particulier de la formation « médecine d'armées ».

Celle-ci est obligatoire pour les personnels devant avoir des actions d'expertises et d'aptitude dans leur affectation. Après celle-ci, l'employeur devra, après une période d'observation et de contrôle de la connaissance des textes réglementaires, adresser à la DRSSA une attestation indiquant que le réserviste est apte à réaliser des actes d'aptitude.

La DRSSA édite alors une habilitation, valable 5 ans autorisant la pratique d'actes d'aptitude (modèle en annexe XVI.). Ce document est adressé au réserviste à l'employeur et au bureau « gestion des réserves » de la DCSSA.

Le renouvellement de cette habilitation est soumis au suivi par le réserviste d'une nouvelle session de la formation « spécificités de la médecine d'armées » à l'échéance de la validité de son habilitation.

Les anciens personnels d'active ayant quitté le service depuis plus de 5 ans devront suivre le même cursus qu'un personnel d'origine civile ou du contingent.

## **2.2. La formation militaire et professionnelle continue.**

Les formations « milieu » peuvent être complétées par la participation à des journées, des séminaires ou des colloques organisés par le SSA ou les associations de réservistes. La SeRFRÉM organisera en accord avec les forces armées des stages de formation militaire.

## **2.3. La formation générale.**

Les réservistes peuvent participer aux séances de formation et d'information générale organisées par les SeRFRÉM de chaque DRSSA et DIASS.

Ces séances ont pour but de maintenir les connaissances génériques, notamment techniques, géostratégiques, économiques ou structurelles, des réservistes concernant par exemple les armées, le SSA et les organisations internationales. Ainsi, ils pourront véhiculer une image pertinente et actualisée de la défense au sein de la société civile.

Certaines formations dispensées par des organismes, telles que l'école supérieure des officiers de réserve spécialistes d'état-major (ESORCEM) ou l'institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN), sont destinées à préparer les réservistes à exercer des fonctions de responsabilité supérieure.

Ces formations peuvent accueillir des réservistes citoyens, voire des honoraires.

## **3. LES NIVEAUX DE QUALIFICATIONS.**

Les brevets de qualification, tels que décrits dans l'instruction de référence, attribués à titre normal, relèvent de la compétence du directeur régional ou du directeur interarmées du SSA. Leur attribution est étudiée annuellement au mois de janvier.

Le port de l'insigne de qualification correspondant à l'attribution de l'un des quatre brevets (le brevet de qualification militaire élémentaire du réserviste du SSA, le brevet de qualification opérationnelle du réserviste du service de santé des armées, le brevet de qualification opérationnelle supérieure du réserviste du service de santé des armées et le brevet de formateur de réserve du SSA) peut être autorisé à titre exceptionnel par décision du directeur central du service de santé des armées.

Cette décision n'ouvre pas droit à l'attribution du brevet correspondant.

Les insignes seront remis dans la mesure du possible lors d'une ou plusieurs cérémonies militaires.

## **4. LA « SECTION RECRUTEMENT ET FORMATION DE LA RÉSERVE MILITAIRE ».**

Cette section sous l'autorité du responsable des réserves en DRSSA ou DIASS est composée de réservistes. Chaque pôle peut contenir des antennes locales pouvant ou non cumuler les activités de recrutement et de formation.

Elle doit travailler en synergie avec la cellule formation de la DRSSA afin de coordonner ses actions (participation à des forums, établissement du plan de formation, etc.).

La DRSSA ou DIASS devront faciliter l'accès aux informations et aux moyens permettant de réaliser leurs actions.

## 5. LA RÉSERVE CITOYENNE.

Afin de pouvoir planifier les informations « initiales » des réservistes citoyens un bilan semestriel des personnels à former sera adressé à la DCSSA, bureau « gestion des réserves ». L'entretien des connaissances et des relations avec ces réservistes relèvent du directeur régional du service de santé des armées.

## 6. LES TEXTES ABROGÉS.

Les textes suivants sont abrogés :

- la directive n° 13009/DEF/DCSSA/RH/RA/1 du 9 juillet 2003 <sup>(1)</sup> relative à la formation militaire initiale du réserviste ;
- le courrier n° 13174/DEF/DCSSA/RH/RES du 15 octobre 2010 <sup>(1)</sup> relative au parcours de formation du réserviste du service de santé des armées (SSA) et nouvelles conditions d'attribution des insignes de qualification et de l'insigne de formateur de réserviste du SSA ;
- le courrier n° 15048/DEF/DCSSA/RH/RES du 15 octobre 2010 <sup>(1)</sup> relative au fonctionnement des centres d'instruction du personnel de réserve du service de santé des armées (CIRSSA).

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général,  
sous-directeur « ressources humaines »,*

Gilles COUTANT.

---

(1) n.i. BO.

ANNEXE I.  
**PÉRIODE MILITAIRE D'INITIATION À LA DÉFENSE NATIONALE SANTÉ (MODULE 1) :  
OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES.**

Ce premier module, qui s'effectue au cours d'une période militaire d'initiation à la défense nationale, a pour thématique la découverte du milieu militaire et la délivrance d'une information générale sur la défense et le service de santé.

Les stagiaires sont sous statut civil, directement issus du milieu civil et seulement quelques uns d'entre eux voudront et/ou seront aptes à signer un CESR à l'issue de ce 1<sup>er</sup> module.

Les objectifs pédagogiques doivent conduire à :

- découvrir :
  - les valeurs du monde militaire ;
  - les rudiments de la vie militaire et les comportements adaptés au milieu ;
  - les notions indispensables à la vie sur le terrain (topographie, transmissions) ;
  - l'ensemble des armements individuels et effectuer un tir FAMAS sur simulateur SITTAL ;
  - les actes réflexes du combattant et les déplacements tactiques ;
  
- connaître les devoirs des militaires (règlement de discipline générale), leurs responsabilités et leur fonction dans les postes occupés (place du médecin-chef dans une unité, rôle de l'infirmier-major, etc.) ;
  
- découvrir la défense, l'organisation des armées et la place du SSA au sein de celles-ci ainsi que les personnels qui le composent ;
  
- connaître la place de la réserve au sein de la défense ainsi que les parcours professionnels proposés par le service de santé des armées (SSA).

Les enseignements à caractère militaire et les activités sportives sont dispensés par des instructeurs qualifiés des unités support.

Deux personnels au moins de réserve du SSA, participent à l'encadrement.

Une attestation est remise en fin de stage.

Ce module se déroule sur 5 jours du lundi au vendredi.

Ce stage regroupe 20 à 25 stagiaires.



**ANNEXE II.**  
**PÉRIODE MILITAIRE D'INITIATION À LA DÉFENSE NATIONALE SANTÉ (MODULE 1) :**  
**PROGRAMME PÉDAGOGIQUE.**

	NOMBRES D'HEURES.
<b>ENSEIGNEMENT À CARACTÈRE MILITAIRE.</b>	20 h 30
Hiérarchie - grades - initiation à la vie militaire.	2 h 00
La défense nationale.	1 h 00
Organisation des armées.	1 h 00
Topographie.	1 h 00
Initiation au combat (actes réflexes - déplacements tactiques).	2 h 00
Transmissions.	1 h 30
NBC Mines [(mesures de prévention contre les mines et <i>improvised explosive device</i> (IED)].	1 h 00
Instruction sur le tir fusil d'assaut de la manufacture d'arme de Saint Étienne (FAMAS) et armement.	4 h 00
Tir SITTAL.	2 h 30
Ordre serré.	4 h 30
<b>ENSEIGNEMENT SERVICE SANTÉ DES ARMÉES.</b>	10 h 00
Organisation du service de santé des armées.	1 h 00
La réserve opérationnelle.	1 h 00
Exercice de synthèse et de restitution des acquis.	8 h 00
<b>ACTIVITÉS SPORTIVES.</b>	3 h 30
Course d'orientation.	1 h 30
Initiation au parcours d'obstacles allégés.	2 h 00
<b>DIVERS.</b>	9 h 00
Présentation stage - entretien - évaluation des stagiaires et du stage.	3 h 00
Présentation matériels ou centres médicaux des armées (CMA).	1 h 00
Cérémonie remise attestations de stage.	1 h 00
Perception et réintégration habillement hébergement.	4 h 00
<b>TOTAL.</b>	<b>43 h 00</b>

ANNEXE III.  
**PÉRIODE MILITAIRE D'INITIATION À LA DÉFENSE NATIONALE SANTÉ (MODULE 1) :**  
**EXEMPLE EMPLOI DU TEMPS.**

	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.
7 h 30 - 8 h 00		Ordre serré.	Ordre serré.	Exercice synthèse.	Ordre serré.
8 h 00 - 9 h 00	A c c u e i l stagiaires.	Initiation au p a r c o u r s d'obstacles.	Instruction sur le tir fusil d'assaut de la manufacture d'arme de Saint-Étienne (FAMAS) et armement.	Restitution des acquis par ateliers(Mines/Trans/NBC).	Évaluation du stage.
9 h 00 - 10 h 00	Habillement  Paquetage réduit.				Prés matériels-centres médicaux des armées (CMA).
10 h 00 - 11 h 00		Initiation au combat.			R e m i s e d e s attestations stage.
11 h 00 - 12 h 00	Présentaion du stage.	Deplacements .			R é i n t é g r a t i o n habillement .
12 h 00 - 13 h 30	Repas.	Repas.	Repas.	Repas sur le terrain.	Repas.
13 h 30 - 15 h 00	Topographie et c o u r s e d'orientation.	N u c l é a i r e , b i o l o g i q u e , chimique (NBC) Mines.	Tir SITTAL.	Relève d'un blessé.  Passage d'un Chek-point.	Restitution des locaux.
15 h 00 - 16 h 00		Transmission (trans) par ateliers.		Réaction à une embuscade.	
16 h 00 - 17 h 00	Initiation a la vie militaire.	L a d é f e n s e nationale.	Organisation du SSA.		
17 h 00 - 18 h 00	Ordre serré.	Ordre serré.	Ordre serré.	Entretien individuel.	
18 h 00 - 19 h 30	Repas.	Repas.	Repas.	Repas.	
19 h 30 - 20 h 30	Hierarchie/les grades.	Organisation des armées.	L a r é s e r v e opérationnelle.	Entretien individuel (suite).	

**ANNEXE IV.**  
**FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LA PÉRIODE MILITAIRE D'INITIATION À LA**  
**DÉFENSE NATIONALE « SANTÉ ».**

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LA PÉRIODE MILITAIRE D'INITIATION À LA DÉFENSE NATIONALE "SANTÉ"

DRSSA :

Stage :

du :

## RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

NOM :

de naissance

Prénom :

Nom marital :

Sexe :  M  F

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° Tel. fixe :

N° Tel. portable :

Adresse courriel :

Numéro INSEE :

N° Identifiant Défense :

## SITUATION PROFESSIONNELLE

Profession :

Diplôme en cours d'obtention :

Diplôme(s) obtenu(s) :

## PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT

Nom - Prénom :

Qualité (père, mère, tuteur, etc..) :

Adresse :

N° Tel :

### DOCUMENTS A FOURNIR AVEC CETTE FICHE :

- Autorisation parentale de participation pour les mineurs de moins de 18 ans à une PMIDN santé ;
- Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du représentant légal (pour les mineurs) ;
- Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ;
- Photocopie du livret de famille (ou extrait d'acte de naissance) ;
- Photocopie du certificat de participation à la JAPD/JDC ou de l'attestation de recensement ;
- Extrait du casier judiciaire (B2) ;
- Attestation d'assurance et de responsabilité civile pour effectuer une PMIDN en milieu militaire ;
- Certificat médical soit :
  - Prioritairement rédigé par un médecin civil (annexe 5).
  - Etablit, à défaut par un médecin des armées dans le cadre d'une visite médicale d'aptitude à servir dans la réserve, indispensable pour l'incorporation dans la réserve et la réalisation du module 2.

NB : Le 1er jour du stage, un test de grossesse est effectué. Un état de gravidité exclu de facto la stagiaire

Je soussigné(e), déclare exactes les indications portées sur cette fiche.

À

le :

Signature du (de la) candidat

**ANNEXE V.**  
**CERTIFICAT MÉDICAL PÉRIODE MILITAIRE D'INITIATION À LA DÉFENSE NATIONALE «**  
**SANTÉ ».**



**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE**

**CERTIFICAT MEDICAL**  
**PÉRIODE MILITAIRE D'INITIATION À LA DÉFENSE NATIONALE "SANTÉ"**

---

Je soussigné, Docteur (NOM, prénom): \_\_\_\_\_

Certifie après examen et au vu de son carnet de santé et de vaccinations que :

M, Mme, Mlle (Nom – prénom) : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

demeurant : \_\_\_\_\_

- ne présente aucune contre-indication à la pratique sportive en général (y compris en compétition) ;
- ne présente pas de contre-indication à la vie en collectivité;
- est à jour des vaccinations légales;

Le présent certificat, valable 1 an et établi à la demande de l'intéressé(e), est remis en main propre pour faire valoir ce que de droit.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature et tampon du médecin

---

Entraînement marche militaire en ordre serré,  
Course d'orientation  
Instruction au tir  
Déplacements tactiques  
Séances de sports encadrées

**ANNEXE VI.**  
**QUESTIONNAIRE PRÉALABLE À UNE PÉRIODE D'INITIATION MILITAIRE À LA DÉFENSE**  
**NATIONALE.**

**QUESTIONNAIRE PRÉALABLE À UNE PERIODE  
D'INITIATION MILITAIRE À LA DEFENSE NATIONALE**

Ce document « confidentiel médical » est à remplir par l'intéressé(e)  
à son arrivée au centre médical

Date :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

**Depuis l'établissement par votre médecin du certificat médical de non contre-indication  
à la pratique sportive dans le cadre d'une période militaire, avez-vous eu :**

	OUI	NON	Si oui, précisez :
Des troubles ou des problèmes de santé ?			
Une hospitalisation ?			
Un congé de maladie ou un arrêt de travail ?			
Tout autre élément nouveau médical ?			
Avez-vous actuellement un traitement ?			
Etes-vous allergique ou asthmatique ?			
Faites-vous des malaises ou des pertes de connaissance ?			
Vous estimez-vous actuellement en bonne condition physique et psychologique ?			
Souhaitez-vous signaler autre chose ou vous entretenir avec un médecin du centre médical ?			

Je soussigné(e) certifie avoir répondu de façon sincère au présent questionnaire et ne pas avoir connaissance de troubles de mon état de santé autres que ceux signalés.

Signature :



**ANNEXE VII.**  
**MODÈLE D'ATTESTATION DE PARTICIPATION À UNE PÉRIODE D'INITIATION MILITAIRE**  
**À LA DÉFENSE NATIONALE SANTÉ (MODULE 1).**



# ATTESTATION DE FORMATION

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES DE .....  
CERTIFIE QUE

**Madame ou Monsieur** .....

Né(e) le .....

a suivi avec succès  
**La Période Militaire d'Initiation à la Défense Nationale « santé »**  
du ..... au .....

Fait le ..... à .....

N° : ..... / .....

ANNEXE VIII.  
**FORMATION MILITAIRE INITIALE DU RÉSERVISTE DE 1ER NIVEAU (MODULE 1 BIS) :  
OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES.**

Ce module 1 *bis* a pour thématique la découverte et l'acculturation au service SSA.

Il se fait pour l'essentiel, sous forme de cours et de présentations.

Les objectifs pédagogiques fixés doivent permettre :

- de découvrir la défense, l'organisation des armées, la place du SSA au sein de celles-ci, et la réserve opérationnelle ;
- d'apprendre quelles sont les missions et moyens du SSA : notamment la participation au service public des hôpitaux d'instruction des armées (HIA) ;
- de découvrir les valeurs du monde militaire ;
- de connaître les devoirs des militaires, les corps et les grades, les rudiments de la présentation (port de l'uniforme, garde à vous, salut) et de l'armement ;
- d'apprendre les fonctions dans les postes occupés (médecin, infirmier, etc.) et les responsabilités médicales et administratives inhérentes (certificats, documentation médicale réglementaire) ;
- d'apprendre la messagerie et les messages formatés ;
- de connaître les aptitudes et le déroulement des visites médicales d'aptitude ;
- de connaître les obligations en matière de vaccinations.

Une évaluation des acquis et du stage est effectuée.

Une attestation est remise en fin de stage.

Ce module se déroule sur 5 jours du lundi au vendredi.

Ce stage regroupe 20 à 25 participants sous CESR.

Durant le stage les stagiaires ne portent pas de signe distinctif de grade.

**ANNEXE IX.**  
**FORMATION MILITAIRE INITIALE DU RÉSERVISTE DE 1ER NIVEAU (MODULE 1 BIS) :**  
**PROGRAMME PÉDAGOGIQUE.**

	NOMBRES D'HEURES.
ENSEIGNEMENT À CARACTÈRE MILITAIRE.	11 h 30
Présentation - tenue.	3 h 00
Hiérarchie - grades.	2 h 00
Vie militaire - discipline.	1 h 30
Armements individuels et mesures de sécurité.	3 h 00
Droits et devoirs du militaire.	1 h 00
La défense nationale et l'organisation des armées.	2 h 00
Organisation et fonctionnement des unités de chaque armées.	2 h 00
Enseignement SSA.	23 h 00
Missions et moyens du service de santé des armées.	2 h 30
L'hôpital d'instruction des armées.	4 h 30
La réserve opérationnelle.	1 h 00
Fonctions et responsabilités médicales administratives.	2 h 00
Les visites médicales.	2 h 00
Aptitude et vaccinations dans les armées.	2 h 30
Visite d'un centre médical des armées.	1 h 30
Visite d'un hôpital d'instruction des armées ou unité.	2 h 30
Exercice de synthèse et de restitution des acquis.	3 h 30
Divers.	8 h 30
Présentation stage - entretien - évaluation des stagiaires et du stage.	2 h 30
Présentation matériels.	1 h 00
Cérémonie remise attestations de stage.	1 h 00
Perception et réintégration habillement hébergement.	4 h 00
TOTAL.	43 h 00

**ANNEXE X.**  
**FORMATION MILITAIRE INITIALE DU RÉSERVISTE DE 1ER NIVEAU (MODULE 1 BIS) :**  
**EXEMPLE EMPLOI DU TEMPS.**

	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.
7 h 30 - 8 h 00		Révision de la présentation	R é v i s i o n d e l a présentation.	Visite d'un hôpital d'instruction des armées ou unité.	Révision de la présentation.
8 h 00 - 9 h 00	Accueil stagiaires.	La défense nationale et l'organisation des Armées.	F o n c t i o n s e t r e s p o n s a b i l i t é s m é d i c a l e s e t administrative.		Évaluation du stage.
9 h 00 - 10 h 00	Habillement. Paquetage réduit.				Présentation de matériels.
1 0 h 0 0 - 1 1 h 00		O r g a n i s a t i o n e t fonctionnement des unités de chaque armée.	Les visites médicales.	Instruction armement.	R e m i s e attestations stage.
1 1 h 0 0 - 1 2 h 00	Présentaion du stage.				Réintégration habillement.
1 2 h 0 0 - 1 3 h 30	Repas.	Repas.	Repas.	Repas.	Repas.
1 3 h 3 0 - 1 5 h 00	Rudiments de la présentation.	Service de santé des armées. Mission/Moyens.	Viste d'un centre médical.	Application et mise en pratique des acquis.	Restitution des locaux.
1 5 h 0 0 - 1 6 h 00	Hierarchie. Les grades.		Instruction armement.		
1 6 h 0 0 - 1 7 h 00		L'Hôpital d'instruction des armées .	Aptitude et vaccinations dans les armées.		
1 7 h 0 0 - 1 8 h 00	V i e militaire/discipline.			Entretien individuel de motivation.	
1 8 h 0 0 - 1 9 h 30	Repas.	Repas.	Repas.	Repas.	
1 9 h 3 0 - 2 0 h 30	Droits et devoirs des militaires.	La réserve opérationnelle.	Messagerie.	Entretien individuel (suite).	

**ANNEXE XI.**  
**ATTESTATION DE FORMATION MILITAIRE INITIALE DU RÉSERVISTE (MODULE 1 BIS).**



# ATTESTATION DE FORMATION

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES DE .....  
CERTIFIE QUE

le volontaire de réserve .....

Matricule .....

a suivi avec succès le stage de  
**Formation Militaire Initiale du Réserviste 1<sup>er</sup> niveau**  
du ..... au .....

Fait le ..... à .....

N° : ..... / .....

ANNEXE XII.  
**FORMATION MILITAIRE INITIALE DU RÉSERVISTE DE 2E NIVEAU (MODULE 2) :  
PROGRAMME PÉDAGOGIQUE.**

Ce module 2 a pour thématique l'acculturation au service de santé des armées. Il est axé sur la découverte du SSA, son organisation, ses missions et ses moyens.

Cette formation s'adresse aux réservistes ayant validé le module 1 ou le module 1 *bis* (pour certains personnels).

Les objectifs pédagogiques généraux sont l'obtention de l'attestation de formation de sauveteur au combat de niveau 1, d'une formation militaire de base et d'une formation spécifique au SSA passant par :

- le perfectionnement et l'application des connaissances militaires acquises au cours du module 1 ou 1 *bis* pour certains personnels ;
- la connaissance du fonctionnement du SSA, ses missions et ses moyens, notamment au rôle 1 ;
- la maîtrise des gestes élémentaires d'urgence et des techniques de brancardage ;
- la restitution des acquis au cours d'un exercice de synthèse avec montage et mise en œuvre d'un poste médical ;
- la connaissance des fonctions de chacun et l'apprentissage du travail en équipe ;
- la découverte des risques nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC).

Une évaluation des acquis et du stage est effectuée.

Une attestation de stage et de sauveteur au combat de niveau 1 sont remises en fin de formation.

Ce module se déroule sur 5 jours du lundi au vendredi.

Ce stage regroupe 20 à 25 participants sous CESR.

Durant le stage les stagiaires ne portent pas de signe distinctif de grade.



**ANNEXE XIII.**  
**FORMATION MILITAIRE INITIALE DU RÉSERVISTE DE 2E NIVEAU (MODULE 2) :**  
**PROGRAMME PÉDAGOGIQUE.**

	NOMBRES D'HEURES.
ENSEIGNEMENT À CARACTÈRE MILITAIRE.	3 h 30
Topographie.	1 h 00
Transmissions.	1 h 00
Ordre serré.	1 h 30
Enseignement SSA.	30 h 30
Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1).	8 h 00
Sauvetage au combat de niveau 1 (SC1).	6 h 00
Brancardage au combat.	4 h 30
Exercice de synthèse des acquis (SC1 - Poste de secours 5).	8 h 00
Soutien médical des opérations.	1 h 00
Prise en charge d'un blessé de guerre.	1 h 00
Pathologies en opérations.	1 h 00
Le risque NRBC.	1 h 00
Activités sportives.	3 h 30
Course d'orientation.	1 h 30
Étude du parcours d'obstacles.	2 h 00
Divers.	8 h 30
Présentation stage - entretien - évaluation des stagiaires et du stage.	2 h 30
Présentation matériels ou CMA.	1 h 00
Cérémonie remise attestations de stage.	1 h 00
Perception et réintégration habillement hébergement.	4 h 00
<b>TOTAL.</b>	<b>46 h 00</b>

ANNEXE XIV.  
**FORMATION MILITAIRE INITIALE DU RÉSERVISTE DE 2E NIVEAU (MODULE 2) :**  
**EXEMPLE EMPLOI DU TEMPS.**

	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.
7 h 30 - 8 h 00		Ordre serré.			

ANNEXE XV.

**ATTESTATION D'UNE FORMATION MILITAIRE INITIALE DU RÉSERVISTE 2E NIVEAU (MODULE 2).**



# ATTESTATION DE FORMATION

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES DE .....  
CERTIFIE QUE

le **volontaire de réserve** .....

Matricule .....

a suivi avec succès le stage de  
**Formation Militaire Initiale du Réserviste 2<sup>ème</sup> niveau**

du ..... au .....

Fait le ..... à .....

N°: ..... / .....

ANNEXE XVI.

**AGRÉMENT POUR LA RÉALISATION D'ACTES D'APTITUDE DE LA MÉDECINE D'ARMÉE.**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# AGREMENT

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES DE .....  
CERTIFIE QUE

le ..... de réserve .....

Matricule : .....

est agréé pour réaliser  
**des actes d'aptitude dans le cadre de la médecine d'armée**  
pour une durée de cinq ans

Fait le ..... à .....

N°: \_\_\_\_ / \_\_\_\_